



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 05 SEPTEMBRE 2019

MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

05-09-2019-03

Date de convocation le 28/08/2019

Nombre de conseillers en exercice : 12
Présents : 11
Procuration : 1
Votants : 12

Le cinq septembre deux mil dix-neuf à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M CLAVÉ Jacques, Maire.

Etaient présents : Mmes BAZIARD, ETCHART, LOQUET, PALIS et POLHER ainsi que MM. CAMDESSUS, CLAVÉ, DUCOS DUCQ, HILLOU, LACOSTE-PEDELABORDE, et LETARGUA.

Procuration : M. SALEFRANQUE Pascal donne pouvoir à Mme LOQUET Patricia.

Secrétaire de séance élue : Mme ETCHART Véronique

OBJET : REVISION DEROGATOIRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION : DELIBERATION CONCORDANTE DES COLLECTIVITES

L'article 1609 noniès C-V-1bis, issu de l'article 34 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2014, prévoit que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

A défaut d'accord, le montant de l'attribution de compensation est fixé dans les conditions de droit commun.

Le conseil communautaire du 24 septembre 2018 a voté les attributions de compensation pour 2018. La Commission Locale d'évaluation des charges transférées de Communauté de Communes de Lacq Orthez s'est réunie le 11 juillet 2019 et a proposé les modifications suivantes :

- Transfert de charge de la Commune à la CCLO concernant pour le paiement des cotisations au Syndicat Intercommunal du Gave de Pau et au Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau suite au transfert de la compétence GEMAPI (Montant : 4 473 euros)

Ces transferts portent le montant des attributions de compensation de la commune à 1 061 278 euros.

Aussi, s'agissant d'une révision libre des attributions de compensation, il est proposé d'adopter le montant des attributions de compensation tel qu'il figure telles qu'elles sont fixées pages 11 et 12 du rapport de la CLECT ci-joint.

Oui l'exposé de M. CAMDESSUS, et après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VALIDE ce transfert de charge tel que présenté

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 17/09/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 17/09/2019